



OBJECTIF DE
LA FICHE

Présenter les aspects juridiques liés à l'ENT (CNIL, jeu de responsabilités)

La question de la sécurité des données personnelles dans l'ENT est un des sujets centraux dans la mise en place d'un ENT. Elle s'insère dans un jeu de responsabilités portées par différents acteurs : engagements contractuels, responsabilité du traitement de données à caractère personnel, responsabilité éditoriale... Il est essentiel d'identifier en amont les points essentiels du cadre juridique afin de les intégrer à la démarche de conduite du projet.

La mise à disposition des données à caractère personnel dans l'ENT est rendue possible par deux étapes :

- La mise en place d'une convention (ou la signature d'une lettre d'accord) entre l'académie, la collectivité et les écoles concernées

Tous les intervenants du projet de mise en place de l'ENT sont liés par une convention qui caractérise les rôles de chacun ainsi que les limites de leurs responsabilités. C'est après la signature de cette convention entre les écoles et les institutions (directions académiques et collectivité) que l'académie autorise la fourniture des données qui vont alimenter l'ENT. Elle peut également préciser qui porte le rôle de directeur de publication (IEN ou responsabilité organisée en cascade au niveau de l'école, avec ou sans comité éditorial).

- La déclaration du traitement ENT auprès de la CNIL

L'ENT constitue un traitement de données à caractère personnel, encadré par l'arrêté du 30 novembre 2006, et pour lequel « chaque responsable des écoles » est tenu d'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité (« ARU-003 »).

Cette formalité engage le responsable à respecter les finalités et les modalités du droit d'accès prévues dans le cadre de l'ENT ainsi que le Schéma Directeur des Espaces Numériques (SDET) et ses annexes élaborés par le ministère de l'éducation nationale.

Le DASEN ou l'IEN chargé, par décision du recteur, de la circonscription du premier degré correspondante sont en mesure d'assumer le rôle de responsable de traitement de l'ENT. En conséquence, ils ont la responsabilité de l'engagement de conformité à l'arrêté du 30 novembre 2006 et peuvent en déléguer la réalisation aux directeurs d'école concernés.

Cette formalité s'effectue sur le site de la CNIL¹ en une dizaine de clics. Les autorités académiques organisent un suivi afin de vérifier la couverture juridique des différentes écoles.

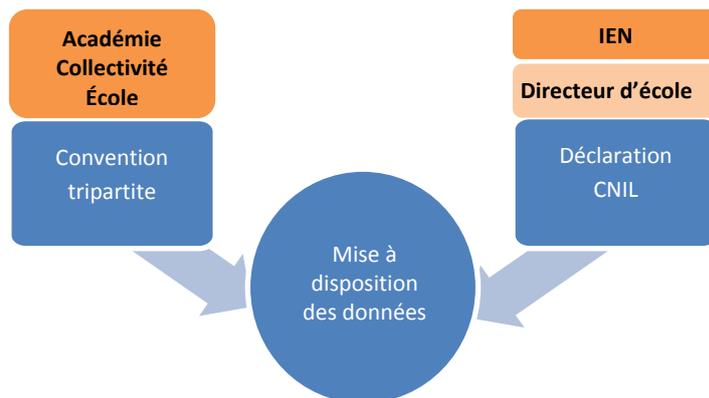


Schéma - Conditions de mise à disposition des données dans l'ENT

¹ <https://www.declaration.cnil.fr/declarations/declaration/declarantDS.action>

Données stockées dans l'ENT et responsabilité :

- La déclaration CNIL : une étape préalable à l'ouverture des comptes

La procédure de déclaration auprès de la CNIL est une étape préalable à la création des comptes utilisateurs dans l'ENT.

- L'information des utilisateurs : une étape préalable à l'ouverture des comptes

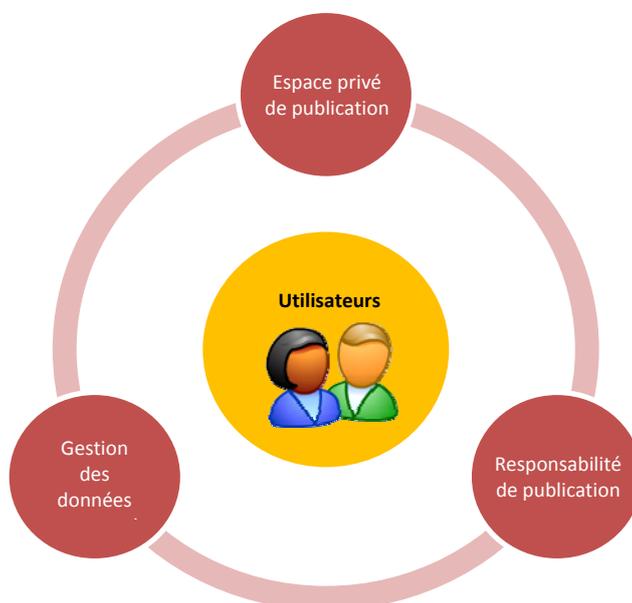
Il est à noter que chaque responsable d'école se doit d'informer les utilisateurs de l'ENT de leurs droits au regard de la loi « Informatique et libertés ». Cette information doit être prévue sur la page d'accueil de la solution ENT et lors de la phase de création d'un compte ENT (cf. modèles de mentions légales dans le document principal du SDET² et sur le site de la CNIL). Par ailleurs, le lien vers l'ARU-003 auquel le responsable des traitements s'est engagé en conformité devrait également être fourni.

- La responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs aussi sont concernés par les questions de responsabilité des données publiées. Ce sont eux qui peuvent décider de rendre visibles certaines informations (adresse, téléphone...) à d'autres utilisateurs. Ils disposent d'espaces à usage privé auxquels aucun autre utilisateur ne peut accéder (compte utilisateur, espace de stockage de documents, messagerie, cahiers de texte privés).

Mais surtout, tous les contenus publiés dans l'ENT sont de la responsabilité de l'utilisateur : en effet, l'enregistrement d'un contenu, l'envoi d'un message, la publication d'un billet dans un blog ou d'un sujet dans un forum sont toujours identifiés (nom de l'utilisateur et date de publication). Aucun contenu ne peut être publié de manière anonyme : les éléments sont systématiquement tracés et engagent la pleine responsabilité de l'utilisateur.

Les utilisateurs doivent d'ailleurs, dès leur première connexion, certifier qu'ils ont lu les conditions d'utilisation de l'ENT et que par conséquent, ils s'engagent à les respecter. La charte d'usages de l'ENT, mise en place par l'école en accord avec ses partenaires, doit être toujours accessible aux utilisateurs, directement dans l'ENT.

**Les facteurs clés de succès du projet ENT**

- ✓ Définir les termes de la convention tripartite très en amont pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun sur le projet
- ✓ S'assurer d'une bonne communication auprès des IEN et des directeurs d'école autour de leur responsabilité juridique
- ✓ Intégrer aux supports de communication du projet des éléments d'information sur le traitement des données personnelles des utilisateurs dans l'ENT

² Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) eduscol.education.fr/sdet



Les questions clés à se poser

- ✓ Est-ce que qu'un guide d'aide à la déclaration simplifiée CNIL en ligne a été communiqué aux directeurs d'école ?
- ✓ Le récépissé de déclaration a-t-il été transmis aux porteurs de projet ?
- ✓ La convention entre les partenaires (académie, collectivité, école) sur la mise en place du projet a-t-elle été signée ?
- ✓ Une charte d'utilisation spécifique au projet a-t-elle été étudiée et mise en œuvre par les porteurs de projet ?



À retenir

La déclaration CNIL, la signature d'une convention entre les parties prenantes, la charte d'utilisation de l'ENT sont autant d'éléments qui contribuent au cadre juridique de l'ENT. La responsabilité de tous les acteurs du projet est engagée et définie pour une gestion sûre et bien délimitée à tous les niveaux.